



démocratiquement une entreprise qu'elles opèrent et utilisent en vue de satisfaire, aux meilleurs conditions possibles, des besoins et soins personnels et communautaires, on peut dire que la Caisse populaire est une coopérative dont la fonction essentielle est de collecter l'épargne de ses membres et de la redistribuer à ceux-ci, lorsqu'ils ont besoin d'argent, sous forme de crédit remboursable selon certaines conditions acceptées par eux et dans un délai déterminé, accepté aussi par eux. Cette mobilisation de l'épargne locale pour la remettre au service des membres favorise la promotion socio-économique de la communauté et le développement des milieux déjà touchés.

Les principaux buts visés par la Caisse populaire consistent à :

- faire naître et développer chez les membres le goût et la pratique de l'épargne et leur assurer des placements convenables et sûrs;
- combattre l'usure au moyen de la coopérative en favorisant l'usage prudent du crédit sous forme de prêts dont l'emploi est conforme aux intérêts des membres;
- stimuler l'esprit coopératif, à l'intérieur du territoire de la coopérative ou de la Caisse, dans les domaines commercial, industriel et agricole, par l'utilisation de l'épargne accumulée par les membres;
- procurer à ses membres une source locale de crédit et développer chez eux l'habitude de rembourser aux échéances préalablement convenues lors du dépôt de la demande de crédit;
- promouvoir la confiance mutuelle et le sens de la responsabilité en travaillant à la promotion individuelle et au développement communautaire;
- former le bon citoyen, capable de se sauver, de sauver son prochain et de sauver sa nation.

Les sociétaires de la Caisse populaire

Pour être membre d'une Caisse populaire, le postulant (de tout âge et de

tout sexe) doit signer une demande d'admission dans laquelle il donne des indications sur son identité et son consentement à se soumettre au statut de la Caisse.

Structure de l'U.R. et des Caisses affiliées

Organigramme : Les huit caisses populaires regroupées en Union régionale (U.R.) forment l'Assemblée générale de l'U.R.C.P.B. qui se réunit au moins une fois par an et élit au tiers ses dirigeants : conseil d'administration, commission de crédit, comité de contrôle. Les structures ci-après se retrouvent aussi bien à l'Union régionale qu'au niveau de chaque caisse : comité directeur, comité de crédit, comité de surveillance.

C'est l'Assemblée générale qui est l'organe souverain de la coopérative. Elle est la source de toute autorité et de tout pouvoir au sein de l'institution. Pour mener à bien les affaires de la Caisse, l'assemblée générale délègue une partie de son autorité à un conseil d'administration ou comité directeur qu'elle élit en son sein. Le rôle du

conseil d'administration est de prendre des décisions. Les statuts définissent les pouvoirs du conseil. Ils s'étendent d'une manière générale à tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet de la coopérative : recevoir des candidats à des emplois, nommer ou révoquer le personnel, en fixer la rémunération, prendre des locaux à bail, organiser les services et en contrôler le fonctionnement, représenter la coopérative en justice, etc.

C'est le *Comité de crédit* qui supervise tout ce qui a trait à l'octroi, à la gestion et aux remboursements des prêts consentis par la coopérative. Ce comité doit notamment :

- exiger que toute demande soit faite par écrit et mentionne les détails raisonnables sur le but de l'emprunt, la garantie offerte ou toute autre information utile;

- enquêter avec soin sur les habitudes personnelles et la condition financière de tout emprunteur afin de s'assurer de ses capacités de remboursement et du caractère utile ou productif de l'emprunt.

Le *Comité de contrôle* est le représentant permanent de l'assemblée générale et a pour fonctions :



● Préparation d'une assemblée avec les dirigeants et membres de la Caisse populaire de Polo.